



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HEUGAS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

Ci-après « l'Agglomération »

**D'UNE PART,**

### **ET**

La commune de Heugas, représentée par son Maire, Serge POMAREZ,

Ci-après « la commune de Heugas »

**D'AUTRE PART,**

**VU** l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n°XX-2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 29 mars 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 9 mars 2023.

### **PREAMBULE**

**Considérant** que les travaux de la commune de Heugas remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours,

**Considérant** que par délibération du 20 septembre 2022 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le foyer rural, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours,

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Heugas, sous forme d'un fonds de concours.

#### **Article 2 : Nature des travaux**

Les travaux financés consistent à changer les menuiseries. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

#### **Article 3 : Coût des travaux**

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Heugas et retracé dans la présente convention.



Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	
Menuiseries	$U_w \leq 1,3$ W/m <sup>2</sup> .K	$U_w =$ 1,3 W/m <sup>2</sup> .K	<b>13 320 €</b>	CAGD 31%	<b>CAGD : 4 126 €</b>
TOTAL			<b>13 320 €</b>	Cmne 31% CAGD 31% DETR 38%	<b>CAGD : 4 126 €</b>

#### Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Heugas est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 4 126 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

#### Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.  
Imputation comptable : 2041412 AP 155 - DURABL

#### Article 6 : Engagement des parties

##### Article 6-1 : Engagement de la Commune de Heugas

- La Commune de Heugas s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Heugas s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

##### Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

#### Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

#### Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Heugas, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Heugas pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

#### Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune de Heugas

Le Maire,

Serge POMAREZ

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS